



COMEBAT 57

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis:

En date du:

Bénéficiaires:

Nature des travaux

Superficie hors oeuvre nette autorisé:

Hauteur de la/des construction(s):

Superficie du terrain:

Le dossier peut être consulté à la mairie de (ville et adresse)

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art.R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du service ou de la décision prise sur la déclaration au préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de recours (art.R.600-1 de l'urbanisme).

48, route de Metz - 57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 91 13 75 - Fax. 03 82 83 15 79
comebat57@orange.fr - www.construire-57.fr

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC